

Dossier de demande

CHEQUE COUP DE POUCE Vélo à Assistance Electrique (VAE)



AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Chèque Coup de Pouce VAE



RÈGLEMENT



Afin de permettre le développement de l'usage du vélo, la ville de La Ferté Saint-Aubin met en place un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (ou VAE) pour les Fertésiens en partenariat avec les vélocistes ayant signé une convention avec la Commune pour cette opération.

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- Fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique ;
- Définir l'engagement du bénéficiaire ;
- Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

2. BÉNÉFICIAIRES

Le chèque VAE est destiné aux Fertésiens. Les demandeurs doivent être des personnes physiques, âgées de plus de 18 ans et justifier de leur résidence principale dans la Commune. Les personnes morales sont exclues. Enfin une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal et elle ne pourra pas être renouvelée.

3. DÉLIVRANCE DU CHÈQUE VAE

Les chèques VAE d'une valeur de 100 € sont délivrés, aux bénéficiaires, par ordre d'arrivée au Service Environnement de la Mairie de La Ferté Saint-Aubin. Ils sont délivrés jusqu'à épuisement des crédits alloués à cette opération.

4. CONTENU DU DOSSIER D'ATTRIBUTION DU CHÈQUE VAE

Le chèque VAE sera délivré uniquement sous transmission :

- D'une pièce d'identité de la personne (carte d'identité, passeport, titre de séjour, ...),
- D'un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- De l'attestation sur l'honneur et du règlement remplis et signés.

Ces documents seront détruits dès remboursement du chèque au vélociste.

5. CONDITIONS D'USAGE

Le chèque VAE est utilisable auprès des vélocistes partenaires ayant conventionné avec la Commune, dont la liste est jointe au présent règlement. Il peut également être utilisé chez un autre vélociste ne figurant pas dans la liste, si ce dernier accepte de participer à l'opération.

Le chèque VAE est utilisable pour l'achat d'un VAE répondant aux normes en vigueur. Il a une durée de validité d'un mois à compter de son émission.

6. RESTITUTION DE L'AIDE OCTROYÉE

Dans l'hypothèse où le VAE, concerné par la dite aide, viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la date d'achat du vélo, cette aide devra être restituée à la Commune.

7. SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION OU DE FAUSSE DÉCLARATION

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du code pénal.

Fait en double exemplaire à La Ferté Saint-Aubin, le

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

.....
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

.....



ATTESTATION SUR L'HONNEUR



Je soussigné(e) (Nom, prénom) :

Domicilié(e) :

Téléphone :

Adresse électronique :

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier d'octroi d'un chèque VAE ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;
- atteste avoir reçu un chèque VAE permettant une réduction de 100€ TTC ;
- m'engage à ne percevoir qu'une seule subvention pour l'achat d'un VAE en mon nom;
- m'engage à fournir la facture, preuve de la pleine possession du VAE dans un délai d'une semaine après acquisition ;
- m'engage, dans l'hypothèse où le VAE aidé viendrait à être revendu dans les 3 ans suivant son acquisition, à restituer la dite subvention à la Mairie de la Ferté Saint-Aubin ;
- m'engage à répondre aux sollicitations de la Mairie de La Ferté Saint-Aubin dans le cadre d'enquêtes permettant de connaître les pratiques de mobilité induites par l'acquisition du VAE;
- m'engage à respecter les consignes du Code de la Route et de la Sécurité Routière liées à l'utilisation du vélo à assistance électrique.

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal :

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptée à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait en double exemplaire à La Ferté Saint-Aubin, le

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE



Liste des partenaires recommandés*



- Blanchet Michel - 9 avenue de l'Hôtel de ville à Lamotte-Beuvron
- Mondovélo - 53 rue des Chabassières à Orléans
- Cycles Pilorget - 99 rue d'Alsace à Olivet
- Véloland - 185 rue de Champagne à Olivet
- Décathlon - avenue Roger Secrétain à Orléans
- Go Sport - 1 avenue Pierre Mendès France à Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Intersport - 550 rue d'Artois à Olivet
- Pro Cycle 45 - 396 Rue de la Cornaillère, à Saint-Jean-le-Blanc
- Vélo Val de Loire – 6 Grande Rue à Jargeau
10 Quai Cypierre à Orléans

*Les partenaires recommandés sont des vélocistes locaux qui nous ont indiqué accepter les chèques VAE.